

[Text]

M. Basford qui avait mis sur pied un mécanisme de consultation à travers le pays. Cela a été complété. Les gens avaient eu des réactions plutôt partagées, et dans certains cas très négatives.

Ce qui s'est passé, par la suite, c'est que la Commission de réforme du droit de l'Ontario a aussi fait un travail en vue de la réforme de la Loi sur la preuve en Ontario. Et il a été décidé en 1978, lors de la conférence des commissaires sur l'uniformité du droit, croyant que ce serait tout à fait approprié et désirable qu'on ait au Canada une loi de la preuve qui soit uniforme tant au niveau civil qu'au niveau criminel, mais spécialement au niveau pénal et au niveau criminel, au niveau fédéral et au niveau provincial que l'on lance un projet. En fait, en se basant sur les travaux de la Commission de réforme du droit du Canada et de la Commission de réforme du droit de l'Ontario, on pourrait peut-être élaborer un projet de règle de la preuve qui soit uniforme.

Cela a été fait. On y a mis trois ans de travail, et on y a consacré des ressources qu'on a dégagé du Ministère, à plein temps, pour y travailler. Les provinces de l'Ontario, du Québec et de l'Alberta ont fait la même chose. Et justement l'été dernier, la conférence a approuvé un projet de refonte de la Loi sur la preuve qui, en fait, satisfait peut-être pas nécessairement les gouvernements qui y ont participé, les dix gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, mais qui satisfait les représentants de ces gouvernements-là. C'est un rapport que l'on doit soumettre bientôt au ministre pour son examen.

M. Lachance: Oui. Je suis content des explications en ce qui concerne les mécanismes internes d'examen de ces questions. Mais cela ne me dit pas, monsieur le ministre, quel est votre échéancier, si vous en avez un, pour amener éventuellement soit des éléments, si cela se fait à la pièce, soit l'ensemble de ces deux révisions importantes, fondamentales j'oserais dire, devant les élus pour que nous puissions étudier les implications des propositions que vous nous feriez. Je vous répète simplement une chose que vous dites souvent, monsieur le ministre, c'est que le mieux est souvent l'ennemi du bien. Si vous cherchez la perfection et une entente totale de tous les intervenants dans cette question, on n'aura jamais une réforme du code criminel, et on n'aura jamais une réforme du code de travail.

M. Chrétien: Eh bien voici... Je voudrais aborder le problème de la preuve que vous avez soulevé. La semaine prochaine, lundi, mardi et mercredi nous rencontrons la Conférence des procureurs généraux du Canada et c'est un problème qui sera discuté.

M. Lachance: Est-ce que M. Bédard sera là?

M. Chrétien: Non, M. Bédard ne viendra pas malheureusement.

Que voulez-vous, je pense qu'il est de notre devoir d'impliquer les gouvernements provinciaux dont les procureurs généraux sont chargés de l'application de la loi. Nous légiférons sur la preuve, mais eux ont l'administration de la justice. Alors j'essaie, en toute circonstance, d'avoir leur approbation ou du

[Translation]

been completed. There have been some rather divided and in some cases very negative reactions.

Later, the Law Reform Commission of Ontario had also undertaken an enquiry, in view of a reform of the Evidence Act in Ontario. So it was decided in 1978, at a conference of commissioners on uniform law, that it might be appropriate and very desirable that there should be a uniform Evidence Act in Canada, applicable to civil as well as criminal law, and specifically penal and criminal law, both at the federal and the provincial levels. A project was therefore launched, based on the work of the Law Reform Commission of Canada, and the Law Reform Commission of Ontario, in order to draft a uniform Evidence Act.

This has now been done. It has required three years of work, carried out by departmental resources on a full-time basis. The provinces of Ontario, Quebec, and Alberta had undertaken the same work. Last summer, indeed, the conference approved a redraft of the Evidence Act which although it may not satisfy the participating governments, that is the ten provincial and the federal government, it at least satisfies the representatives of those governments. A report shall soon be submitted to the minister for his consideration.

Mr. Lachance: Fine, thank you for those explanations concerning internal mechanisms of study of these matters. But, Mr. Minister, that does not explain when you expect to eventually put these various projects, that are being carried out in stages, or the whole of these two very important and fundamental revisions, before the elected representatives, that they may consider the implications of your proposals. I would only repeat something you have told me often, Mr. Minister, that better is often the enemy of good. If you would have perfection and unanimous agreement among all the intervenors in this matter, we may never reform the Criminal Code, nor a reform of the Labour Code.

Mr. Chrétien: Well, with respect to the problem of the Evidence Act, next week, Monday, Tuesday, and Wednesday, we shall be meeting the Canadian Conference of Attorneys General, when the problem shall be discussed.

Mr. Lachance: Will Mr. Bédard be there?

Mr. Chrétien: No, unfortunately, Mr. Bédard will not be attending.

What can I do, I feel it is our duty to work with the provincial governments, whose Attorneys General are responsible for the enforcement of the law. We may legislate on evidence, but they shall have to administer justice. So in every case, I try to get their approval, or at least reach a consensus.